

colons avec leurs familles, a pour but de donner aux établissements qu'ils pourront fonder, toutes les garanties de stabilité et de permanence. En les réunissant par groupes de cent familles, elle adoucira les regrets de la patrie absente, elle leur permettra de conserver plus longtemps des mœurs et des coutumes chères. Ils se feront à souhait une miniature de la grande patrie.

Voici de quelle manière la Société se propose d'opérer le transport et l'installation des colons, comment elle entend pourvoir à leur entretien et à leur subsistance.

Comment, en un mot, elle compte assurer la prospérité de ces établissements.

1° La Société prend le colon et sa famille en France avec les bagages, tels que linge, outils, vaisselle, literie, d'un volume ne dépassant pas 40 pieds cubes par famille.

2° Telle direction sera donnée à chacun pour que tous se trouvent à jour fixe au lieu d'embarquement au nombre de 200 familles à la fois.

3° Un navire frété dans ce but les prendra à son bord et les rendra à destination sans transbordement.

4° Des constructions seront disposées pour les recevoir, dans la partie de la colonie qu'ils devront occuper, et des vivres pour une valeur de 100 francs par mois et par famille, leur seront fournis pendant 18 mois à titre d'avances.

5° Les colons qui en feront la demande pourront recevoir de la Société des graines, instruments et bestiaux, jusqu'à concurrence de la somme de 400 francs par famille.

6° Chaque village recevra cent colons, plus ou moins, autant que possible, mais toujours calculé à 200 acres de territoire par colon, l'acre mesure 4,046 mètres 71 cent.

7° Tout le village ne formera d'abord qu'une brigade pour commencer de suite le défrichement qui se fera à la française.

8° Chaque village aura son forgeron, son charron et son boulanger, etc., etc.

9° Le site du village sera choisi près d'un cours d'eau ; les maisons distribuées comme en France. Chaque colon aura sa maison et à chaque maison attendra un jardin potager.